

Belgian Deaf sport Committee

Internal regulations



7th release - Update : June 22, 2013

CONTENT

PARTIE 1 : AFFILIATION MEMBRES – CLUBS	2
PARTIE 2 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – ASSEMBLEE GENERALE.....	4
PARTIE 3 : COMMISSIONS BDC : Commission Sportive Technique, Cellule Topsport, Cellule Fundraising, Cellule Sport Jeunes.....	5
PARTIE 4 : SANCTIONS.....	7
PART 5 : DISAFFILIATION, LOAN, TRANSFERT INTER-SEASON	8
PARTIE 6 : CALENDRIER.....	9
PARTIE 7 : REGLEMENTS SPORTIFS	11
PARTIE 8 : COMPETITIONS INTERNATIONALES.....	12
PARTIE 9 : DIVERS	14
ANNEXE 1 : CALENDRIER DE BASE BDC.....	15
ANNEXE 2 : REGLEMENT CALENDRIER BDC	18
ANNEXE 3 : FRAIS D'INSCRIPTION ET AMENDES COMPETITIONS INTERNATIONALES	19
ANNEXE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION ET AMENDES.....	20
ANNEXE 5 : ATTRIBUTION POINTS POUR LE TROPHEE MERITE SPORTIF	21
ANNEXE 6 : ATTRIBUTION TROPHEE FAIR - PLAY	25

1. AFFILIATION MEMBRES – CLUBS

ART. 1 Pour avoir le droit de participer à toutes les compétitions sportives, championnats et coupes repris dans le [calendrier officiel](#), on doit :

- 1.1 être sourd ou malentendant avec une perte auditive minimale de 55 dB à la meilleure oreille;
- 1.2 être affilié à une des deux ligues : Dovensport Vlaanderen ou Ligue Sportive Francophone des Sourds;
- 1.3 être en possession d'un [certificat médical](#) auquel le détenteur est déclaré apte à la pratique sportive et satisfait au test de l'audiogramme selon les normes fixées par l'I.C.S.D. moyennant un [formulaire](#) spécial y destiné à se procurer auprès du secrétariat des ailes linguistiques.

ART. 2 Tout club qui souhaite s'affilier à une des deux ligues, doit :

- 2.1 satisfaire aux conditions de l'Art. 34 des Statuts du BDC en remettant au secrétariat de la [ligue](#), les documents suivants :
 - un exemplaire des statuts;
 - la composition du comité (*) avec au moins 3 administrateurs;
 - une liste des noms et adresses de leurs membres, avec un minimum de 10 membres;

(*) toute modification survenue doit être signalée endéans les 8 jours au secrétariat du [BDC](#).

- 2.2 doit déposer une demande d'affiliation, en prévision de l'année sportive qui suit;
- 2.3 la demande d'affiliation peut seulement être admise sur proposition de l'aile Néerlandophone ou Francophone après que le nouveau club soit établi dans la région linguistique Néerlandophone ou Francophone.

Lorsque toutes les conditions seront réunies, le club recevra un nouveau matricule.

En cas de réaffiliation d'un club, celui-ci peut seulement être autorisé moyennant concertation avec l'aile concernée.

ART. 3 Seuls les membres à part entière des [clubs affiliés](#) en possession de leur carte de membre et en ordre de cotisation peuvent participer à toutes les compétitions reprises dans le calendrier officiel. L'inscription d'un membre à part entière sans licence est refusée sans plus. Une liste des membres en ordre de licence est mise à jour par la Ligue. Le [T.D.](#) de même que les clubs doivent toujours être en possession de la dernière version de la liste des membres via la Ligue concernée.

3.1. Membre avec nationalité étrangère :

Tout athlète qui ne dispose pas de la nationalité Belge et qui n'est pas affilié à une autre [fédération sportive étrangère](#) a la possibilité de participer à un Championnat de Belgique d'une discipline sportive mais ne peut, en cas de succès, figurer sur le podium. Ceci concerne pour les individuels, doubles ou trios.

Ceci n'est pas d'application pour les compétitions interclubs où le joueur en question a le droit de défendre les couleurs de son team/club à l'exemple de tout joueur Belge.

En cas de sélection nationale, l'athlète doit disposer de la nationalité Belge.

3.2. Membre belge vers une fédération sportive étrangère sous EDSO – ICSD (= "double affiliation")

Tout membre du BDC ne peut durant la même saison sportive exercer pour la même discipline sportive dans un club étranger.

3.3. Nouveau athlète – affiliation neutre

Tout nouveau athlète qui n'a jamais été affilié à un club au sein du BDC, a la possibilité de s'affilier pour une durée maximum de deux saisons sportives auprès de la Ligue (LSFS ou DSV) de son choix. Après ces deux saisons, cette personne doit opter pour un club affilié au BDC. Les conditions reprises à l'article 3 sont également d'application pour ce nouveau membre.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – ASSEMBLEE GENERALE

- ART. 4 Est considéré comme démissionnaire, le membre du Conseil d'Administration qui ne se présente pas à trois réunions consécutives sans raisons valables, ou le membre du Conseil d'Administration qui ne paye pas sa cotisation.
- ART. 5 Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 4 ans à partir de l'année qui suit celle des Deaflympics d'Eté. L'élection se déroule chaque fois à l'Assemblée Générale dans l'année qui suit celle des Deaflympics d'Eté.
- ART. 6 Les deux ligues D.S.V.. et L.S.F.S. se lient en subvenant à une cotisation annuelle à la Fédération Nationale (BDC), pour son fonctionnement.
- ART. 7 L'Assemblée Générale du BDC avec les 2 ligues se réunit au moins une fois par an, dans le courant du mois de mars, et ceci seulement pour le comité des deux ligues. Voir ART. 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 des [Statuts](#) du BDC asbl.
- Un administrateur responsable est désigné par le Conseil d'Administration pour la gestion de ses [cellules](#) et est chargé de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration des avancées obtenues.
- Il en va de même pour le Trésorier qui est chargé de la réalisation d'un budget annuel consolidé à soumettre en cette Assemblée Générale.
- ART. 8 Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas sans autorisation ou sans délégation spéciale, représenter le BDC lors de toute réunion sportive.
- ART. 9 Au cas où un rapport, une plainte ou une enquête concernant un membre du comité où le comité est sur le projet d'en discuter, le membre du Conseil d'Administration, en ce qui concerne le club en question, sera convié à ne pas participer à cette réunion. Seulement lorsque le président exige nécessaire sa présence comme observateur sans cependant y participer à la discussion ou à l'élection.
- ART. 10 Tout différend entre les deux ligues affiliées d'une communauté linguistique différente doit être déposé moyennant un rapport complet au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut par la suite imposer une sanction éventuelle, et ce selon les circonstances. Le comité d'une ou de l'autre communauté linguistique est priée de résoudre les différends précités dans son propre club.

3. COMMISSIONS BDC : Commission Sportive Technique, Cellule Topsport, Cellule Fundraising, Cellule Sport Jeunes

ART. 11 Commission Sportive Technique (C.S.T.)

- a) Elle réunit les [Directeurs Techniques \(T.D.'s\)](#) de toutes les disciplines sportives au sein du BDC. Ces Directeurs Techniques sont responsables pour le bon suivi au sein de leur tâche sportive et mènent à l'existence de leur propre commission sportive qui elle même consiste en des représentants des clubs ou autres collaborateurs entre autres le staff technique avec entraîneur.
- b) Il a la tâche de coordonner le fonctionnement de la discipline sportive, d'accompagner les sélections nationales ici et à l'étranger lors de toute compétition internationale et de suivre les directives reprises ci-dessous. Les dirigeants de ces T.D.'s sont nommés, au sein de cette commission C.S.T., en tant que directeurs sportifs du C.A. du BDC.
- c) Les T.D.'s sont chargés des préparatifs des championnats nationaux pour lesquels ils ont la compétence. Seuls les membres affiliés du club affilié peuvent être élus via l'assemblée générale de leur Ligue. Ils doivent bien connaître le règlement sportif et fournir avant le 15 juin le calendrier des compétitions de leur discipline aux [directeurs sportifs](#).
- d) Leur présence est exigée en cas de discussion de la commission sportive technique chaque fois quand la discipline sportive tombe sous leur compétence. Le rapport d'une réunion d'une commission sportive doit être établi par leurs soins et envoyé aux directeurs sportifs. Le mandat d'un T.D. par aile dure quatre ans et commence à la première assemblée de l'aile linguistique et BDC l'année qui suit celle des Deaflympics d'Été.
- e) Les commissions sportives sont priées de remettre leur bilan financier annuel (01.01 au 31.12.NN-1) annexé d'un compte de résultat (recettes-dépenses) détaillé au trésorier du BDC pour le 31 janvier au plus tard. Celui-ci se chargera d'informer les trésoriers des deux ailes. Tout document financier annuel doit être déposé à l'A.G. de la C.S.T. du BDC (2ième samedi de mars). Un compte financier peut être ouvert au nom d'une commission sportive moyennant au moins un chargé de pouvoir faisant partie du C.A. du BDC.
- f) Toute commission sportive est priée de remettre annuellement pour le 31.12 de chaque année le budget pour l'année à venir.
- g) En cas de cessation d'une commission sportive, les finances sont remis au BDC qui conservera ceci durant 10 années et remettra à la nouvelle commission qui redémarre endéans cette période. Le BDC est en aucun cas tenu des dettes pouvant se produire au sein d'une commission sportive.

ART. 12 Cellule Topsport

Ce bureau suit l'athlète au niveau de la science sportive, psychologie sportive et médicale. Les membres conseillent l'athlète en vue d'un meilleur accompagnement et une carrière sportive sans dopage. Les directeurs sportifs du BDC soutiennent le fonctionnement de la cellule Topsport.

La cellule Topsport est également responsable pour l'élaboration, la proposition et le suivi du plan d'accompagnement quadriennal et du plan d'action annuel du topsport à l'attention du Conseil d'Administration du BDC. Les membres assurent l'exécution, le suivi et la correction du plan d'action topsport. L'administrateur, expert en topsport, est le directeur de la cellule Topsport et devient coopté par le BDC.

Il fera partie sans obligation du C.A. du BDC (à moins qu'il soit convoqué) sans droit de vote.

ART. 13 Cellule Fundraising – Relations publiques

Soutient le fonctionnement financier et publicitaire au sein du BDC.

Le chef de cellule est coopté par le BDC et fera partie sans obligation du C.A. du BDC (à moins qu'il soit convoqué) sans droit de vote. Il s'occupe des collaborateurs en suffisance jusqu'à la répartition des tâches et collabore avec le trésorier du BDC.

Il a les compétences pour l'établissement des dossiers de sponsoring, public-relations, et désigne les collaborateurs qui sont recrutés en accord avec le C.A. du BDC comme le fundraiser, et collabore avec le team de management en sport en dehors du BDC et autres.

ART. 14 Cellule Sport Jeunes

Cette cellule est dénommée [BDC YOUTH](#) (BDCY). La mission consiste à recruter les plus jeunes membres et les rechercher. Elle entretient des contacts avec les diverses instances et organise de temps en temps des camps sportifs en vue d'encourager la participation au sport chez les sourds. Elle expédie également l'information des sportifs talentueux à la Cellule Topsport.

Le chef de cellule est coopté par le BDC et fera partie sans obligation du C.A. du BDC (à moins qu'il soit convoqué) sans droit de vote. Il s'occupe des collaborateurs en suffisance jusqu'à la répartition des tâches.

Il peut en collaboration avec la Cellule Fundraising chercher les fonds nécessaires.

4. SANCTIONS

- ART. 15 Toute plainte déposée contre une décision du Conseil d'Administration ou d'une Ligue par un club affilié, doit être établie par simple courrier ou mail au secrétaire endéans les 48 heures (cachet poste faisant foi) après un fait et endéans les trois semaines suivant l'envoi du procès-verbal ou du courrier.
- ART. 16 Un appel contre la décision prise est d'application, moyennant l'apport de nouvelles preuves matérielles + garantie de 50,00 EUR, somme remboursable, à la partie concernée si celle-ci y aurait droit sans tenir compte des suspensions éventuelles et amendes.
- ART. 17 Les membres du comité du club affilié sont responsables personnellement à l'égard de leur aile (ligue) concernant les sommes dues, redevables par leur club pour toute raison telle que cotisations, remboursements, amendes, ... En cas de non-paiement de ces sommes, ils peuvent être suspendus sur proposition de leur aile.
- ART. 18 Une suspension dont la durée est déterminée par le Conseil d'Administration (après concertation avec l'une ou l'autre aile) peut être soumise à tout membre, club ou commission sportive qui :
- 18.1. enfreint les statuts ou les règlements généraux de la ligue ou du BDC;
 - 18.2 a commis un acte en défaveur du BDC et/ou à ses ressortissants.
 - 18.3. se serait mal conduit envers les membres du Conseil d'Administration du BDC ou de la ligue durant l'une ou l'autre manifestation sportive.
- ART. 19 La décision de suppression et d'exclusion doit être portée, par lettre recommandée, à la connaissance du secrétariat national de la fédération ou au correspondant officiel, du club concerné. Elle est prise en considération, 30 jours après l'envoi du courrier. On peut faire appel contre cette décision par recommandé où l'affaire sera ajournée. L'appel sera déposé à l'Assemblée générale, convoquée par le Conseil d'Administration. Un blâme ou une amende peut également être infligée au club. Aucune discussion de suppression ou exclusion ne sera faite sans que le club soit invité à comparaître devant le Conseil d'Administration, afin de pouvoir porter par les moyens de défense.
- ART. 20 Le Conseil d'Administration donne tout pouvoir aux deux ailes pour appliquer les amendes infligées aux clubs ou membres affiliés, selon les circonstances ou faits répréhensibles et selon le tarif des amendes imposées par le BDC aux manifestations sportives.

5. DISAFFILIATIONS, LOAN, TRANSFERT INTER-SEASON

ART. 21 Désaffiliations

Les désaffiliations-réaffiliations au sein d'une même ligue sont régis par le comité de la ligue même selon leurs règlements. Les désaffiliations-réaffiliations entre 2 ailes linguistiques sont traitées au Conseil d'Administration avec les personnes y concernées. Le décret ministériel des sportifs non rémunérés entre ici complètement en vigueur. La période de désaffiliation est fixée du 1er mai au 31 mai de l'année.

ART. 22 Loan

In case of inactivity of sports section from a (Belgian) club, athletes may be loaned to another club (foreign) for only the discipline concerned. And for one year with automatic return to the origine (lender) club at the end of the sports season. However, these athletes are members of the origine club and can therefore be called for other sports activities for the origine club or country (training, official competitions of national selection).

ART. 23 Transfert inter-saison

En cas d'activité d'une section sportive d'un club à laquelle l'athlète n'a pas encore pris part, celui-ci a la possibilité de bénéficier, en cas d'accord des deux clubs, d'un transfert durant l'entre-saison (inter-saison).

Au cas où l'athlète aurait pris part dans une section sportive pour son club d'origine et qu'il souhaite bénéficier du susdit transfert, il ne pourra donc participer à cette discipline sportive avec son nouveau club.

6. CALENDRIER

ART. 24 Le 4^{ième} samedi du mois de juin, se tient la réunion annuelle de calendrier pour les championnats nationaux et régionaux de même que les diverses manifestations pour la saison sportive à venir sous la responsabilité des directeurs sportifs de la D.S.V. et de la L.S.F.S. en la présence obligatoire des clubs du BDC. La présence du T.D. est facultative.

ART. 25 Tout club qui organise une manifestation sportive aussi bien régionale, nationale qu'internationale ou qui participe à l'étranger, est priée d'établir un formulaire de [demande d'organisation](#) ou de [participation](#) et en remettant aux directeurs sportifs de la fédération, deux mois avant la date fixée.

La procédure ([résolution](#)) s'y rapportant est portée à la connaissance des clubs affiliés, priés de s'y conformer sous peine de sanctions à l'égard du BDC seul.

En cas d'autorisation, le secrétaire du BDC s'informerait auprès de l'E.D.S.O. moyennant le formulaire adéquat si les clubs étrangers sont affiliés à une fédération sportive nationale reconnue par l'E.D.S.O. et/ou l'I.C.S.D. Une insertion dans le calendrier officiel de l'E.D.S.O. s'en suivra.

Tout club organisateur est prié de faire parvenir les résultats endéans le mois qui suit la compétition au secrétaire du BDC qui fera suivre à l'E.D.S.O.

Remarque : les week-ends prolongés à savoir Pâques et la Pentecôte sont réservées exclusivement aux clubs.

Voir annexe 1 : calendrier de base BDC (périodes fixes)

Voir annexe 2 : règlement calendrier BDC

ART. 26 Chaque année le comité national organise, via les T.D.'s en collaboration avec les commissions techniques, les championnats de Belgique (compétitions BeNe y compris) suivants :

Athlétisme	Cyclisme	Pétanque
Badminton	Echecs	Tennis
Beach volley-ball	Football	Tennis de table
Billard	Futsal	Volley-ball
Bowling	Natation	V.T.T.

ART. 27 Le calendrier des championnats nationaux sera élaboré en concertation avec les deux ligues et par le T.D. La candidature d'un club qui souhaite organiser quelque chose, est seulement acceptée si elle a pris part au championnat précédent de la même discipline sportive excepté lorsqu'elle s'est retirée temporairement au cours d'une période de travail chargée.

Attribution organisation : priorité au club le plus assidu à ces compétitions et ensuite attribution à tour de rôle au plus récent club. L'attribution au plus récent club débute donc toujours en dernier lieu.

Les T.D.'s doivent s'assurer que le club organisateur est en ordre avec le paiement en égard et sous le BDC.

Toute inscription à une compétition reprise au calendrier doit se faire 10 jours avant la date de la compétition, et ce par le truchement du secrétaire du club auquel le joueur lui est affilié.

ART. 28 Les dates peuvent être modifiées en cas de force majeure. Si la modification de date n'est pas communiquée endéans les 2 mois précédant la date fixée, une amende sera soumise selon le montant déterminé par la Commission Sportive Technique (C.S.T.) du BDC.

En cas d'intempéries, il est du ressort du T.D. (en concertation avec sa commission) d'informer les secrétaires des clubs minimum 24 heures qui précèdent l'heure de début de la compétition en cas d'annulation ou non. Il y a également lieu de porter la décision à la connaissances des membres sur le site Web et e-mails.

7. REGLEMENTS SPORTIFS

ART. 29 Règlement des championnats : toute discipline sportive suit les règles déterminées par les fédérations sportives officielles pour valides en Belgique avec leur plan de règlement et règlements exceptionnels adaptés à notre situation comme par ex. l'incorporation de l'art. 1 et éventuellement d'autres.

ART. 30 Attribution des prix – Changement de coupe

Les prix en nature sont autorisés. Les médailles d'or, argent ou bronze sont pris en charge par les deux ligue selon que l'organisation est confiée sur le sol néerlandophone ou francophone, et ceci seulement pour les sports individuels. Pour les sports d'équipe, les coupes et frais des médailles sont supportés par les deux ailes (sauf si seulement deux clubs inscrits). Les médailles sont décernées aux trois premiers au cas où un nombre de 5 participants est atteint. Dans le cas contraire, l'attribution se fera uniquement au premier. Le changement de coupe est attribué au club qui a remporté durant l'année le plus grand nombre de points, aussi bien pour les épreuves dames que hommes. Le vainqueur de la coupe est prié de fournir une plaquette gravée avec le nom du club et l'année sur la coupe avec comme dimension : 50 mm x 15 mm.

ART. 31 Forfaits

Toute inscription pour une épreuve lors d'un championnat national et régional qui ne se déroule pas pour une ou une autre raison non justifiée, la sanction ou l'amende sera seulement décidée par la Commission Sportive Technique en tenant compte avec le droit d'inscription et système d'amendes venant de la C.S.T. du BDC (voir annexes 3 et 4)

ART. 32 Validité des records

Tout record doit être établi au cours d'un championnat, meetings officiels internationaux, meetings officiels simples avec autorisation du B.D.C.-I.C.S.D.-E.D.S.O. de même que les compétitions chez les valides entendants en Belgique ou à l'étranger. Le record doit également être confirmé par trois officiels compétents qui doivent signer le rapport avant d'envoyer au secrétariat national. Si ceci se fait par un tableau électronique, la signature par les personnes compétentes n'est pas nécessaire.

ART. 33 Attribution Trophée Fair-Play

Celui-ci est remis annuellement au club qui promeut le sport national chez les sourds dans le domaine de la sportivité et/ou organisation. L'attribution est faite en concertation avec le Conseil d'Administration du BDC.

ART. 34 Attribution Trophée Mérite Sportif

Les T.D.'s sont priés de rentrer les résultats aux directeurs sportifs avant le 1er septembre de chaque année. Passé ce délai, aucun document ne sera pris en considération pour l'attribution des points.

Voir annexe 5 : règlement Trophée Mérite Sportif

8. COMPETITIONS INTERNATIONALES

ART. 35 Sélection

Des critères de sélection établis au sein de la cellule Topsport permettent à tout athlète, en ordre de cotisation, y répondant de pouvoir participer à une compétition internationale.

Le T.D. ayant la discipline sportive dans ses attributions est prié de fournir un dossier reprenant les athlètes, ayant la nationalité belge, susceptibles d'être sélectionnés. Ce dossier devra être motivé (budget, calendrier entraînements, classement au sein du club entendant, récents résultats notamment internationaux, participation aux compétitions relevant du BDC, chronos, etc.).

La cellule Topsport procédera à l'examen et communiquera sa décision moyennant rapport auprès du C.A. qui se chargera, par l'entremise du secrétaire, de l'inscription.

L'inscription finale devra être accompagnée d'une somme (dont le montant se rapporte à l'amende) à titre de garantie à verser sur le compte du BDC.

Les compétitions relevant des Deaflympics seront en outre soumis à l'approbation du C.O.I.B.

En cas de non-participation de l'athlète sauf cas de force majeure, les frais exposés (inscription, etc.) seront portés à son encontre.

ART. 36 Participation

En cas de participation à une compétition internationale (C.E., C.M., Deaflympics, etc.), un budget détaillé reprenant le nom des athlètes doit être établi par le T.D. et être porté à la connaissance de la cellule Topsport qui se chargera de transmettre au C.A. afin d'obtenir l'appui nécessaire des instances officielles en temps opportun.

Le C.A., par l'entremise du secrétaire, se chargera ensuite de contacter les instances de même que les assurances via les ailes linguistiques (Europ Assistance).

Tout accident survenu durant la durée des compétitions (en Belgique ou à l'étranger) doit être signalé par le T.D. auprès du secrétaire qui se chargera des formalités nécessaires (via les ailes linguistiques).

A la fin de la compétition, un rapport doit être rédigé par le T.D. en compagnie d'un entraîneur diplômé ayant le sport dans ses attributions. Ce compte-rendu (évaluation et résultats) muni d'un décompte final (preuves jointes) devant être remis au secrétariat endéans le mois.

Concernant les Deaflympics, un chef de mission sera d'ailleurs désigné au préalable sur base d'une motivation écrite auprès du secrétariat.

Parmi ses missions, il aura pour rôle de constituer un compte-rendu muni des documents nécessaires pour remise au secrétariat.

ART. 37 Fonction internationale (E.D.S.O. – I.C.S.D.)

La candidature de tout membre faisant partie du C.A. ou de la Commission technique pour une fonction au sein de l'E.D.S.O. voire de l'I.C.S.D. doit être motivée par écrit et être remis, via l'aile linguistique, au secrétariat pour approbation par le C.A. Les frais y incombant sont pris en charge par le membre.

Ceci est également d'application pour tout candidat arbitre disposant de diplômes requis en vue d'être retenu lors d'une compétition internationale.

9. DIVERS

ART. 38 Les membres affiliés exerçant un sport sont présumés être assurés ([formulaire](#)) via leur club affilié à leur ligue pour toute activité avec son club où le BDC décline toute responsabilité.

Remarque : en cas de prêt ou de transfert intersaison d'un membre issu d'une aile vers une autre aile, il est du ressort de l'aile accueillante de veiller à ce que le membre soit également assuré.

Au cas où le membre affilié et sélectionné à une compétition nationale se blesse, il est du ressort du T.D. de veiller aux démarches nécessaires auprès de la compagnie d'Assurances par l'intermédiaire du secrétaire de l'aile linguistique auquel l'athlète lui appartient.

ART. 39 Tous les clubs affiliés et leurs membres sont censés connaître les règlements concernant la lutte contre le dopage de l'ICSD ([ICSD Anti-Doping Rules](#)), dans la mesure où ils ne s'écartent pas des règles fixées par décret de la Communauté compétente ([Francophone](#) ou [Flamande](#) *). Le traitement disciplinaire des pratiques en matière de dopage en conformité avec ces règles est de la responsabilité de la ligue concernée ou de l'organisme autorisé par le décret

(*) Les régions linguistiques dépendent donc du lieu de la manifestation sportive.

La liste des produits proscrits est mentionnée par l'agence Mondiale anti-dopage ([WADA](#)).

Toute manifestation sportive doit être communiquée au moins 14 jours à l'avance sur le site web avec les informations telles que le lieu exact, la date, l'heure de début et la durée approximative de la manifestation sportive.

ART. 40 Cas imprévus (ou situations)

Tous les cas non prévus dans les statuts actuels ou règlements généraux de la fédération ou ligues sont réglées sur simple décision du comité national. On déduira que tout club affilié et tout membre à part entière est censé connaître les statuts actuels et règlements généraux.

ANNEXE 1 – CALENDRIER DE BASE BDC

11ième version – 18.04.2012

1. CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

DISCIPLINE SPORTIVE	DATE
Badminton	4 ^{ième} samedi février
Beach-volley	3 ^{ième} dimanche juin
Billard (Jeu libre)	1 ^{er} samedi février
Billard (Bande)	3 ^{ième} dimanche février
Bowling (Trio)	3 ^{ième} samedi octobre
Bowling (Double mixte)	2 ^{ième} samedi novembre
Bowling (Individuel)	3 ^{ième} samedi janvier
Bowling (Double)	4 ^{ième} samedi mars
Bowling (Simple)	2 ^{ième} samedi avril
Cyclisme	2 ^{ième} samedi ou dimanche septembre
Echecs	Dates diverses
Echecs rapide	1 ^{er} samedi mars
Futsal (Interclubs)	Dates diverses
Pétanque (Doublettes)	4 ^{ième} samedi avril
Pétanque (Triplette mixte)	4 ^{ième} samedi mai
Pétanque (Tête à tête)	3 ^{ième} samedi juin
Tennis (Simple)	3 ^{ième} samedi août
Tennis (Double)	3 ^{ième} samedi août
Tennis (Vétérans + Juniors)	2 ^{ième} samedi septembre
Tennis de table (Simple)	3 ^{ième} samedi mars
Tennis de table (Double + Vétérans)	3 ^{ième} samedi février
V.T.T.	1 ^{er} samedi ou dimanche octobre

2. COUPE DE BELGIQUE

DISCIPLINE SPORTIVE	DATE
Football	1 ^{er} samedi mai
Futsal	Après qualifications : Dates diverses Finales : 3 ^{ième} samedi avril
Futsal	Super Cup 2 ^{ième} dimanche mai
Pétanque	2 ^{ième} samedi mai
Tennis de table (Equipe)	3 ^{ième} samedi novembre
Volley-ball	4 ^{ième} samedi janvier

V.T.T.	Dates diverses
--------	----------------

3. COUPE FRANCOPHONE

DISCIPLINE SPORTIVE	DATE
Futsal	3ième samedi janvier

4. CHAMPIONNAT FRANCOPHONE

DISCIPLINE SPORTIVE	DATE
Bowling (Individuel)	2ième samedi septembre
Cyclisme	4ième ou 5ième dimanche juin (Toutes les 2 années paires)
Pétanque (Tête à Tête)	1ier samedi septembre
Pétanque (Doublettes)	3ième samedi septembre
Tennis de table (Simple)	3ième samedi avril

5. BEKER VAN VLAANDEREN

SPORTDISCIPLINE	DATUM
Zaalvoetbal	4 ^{de} of 5 ^{de} zaterdag augustus
Pétanque tripletten – doublettes	1 ^{ste} zaterdag september
Pétanque tripletten mixte	4 ^{de} of 5 ^{de} zaterdag augustus

6. KAMPIOENSCHAP VAN VLAANDEREN

SPORTDISCIPLINE	DATUM
Bowling	2 ^{de} zondag september
Pétanque individueel	3 ^{de} zaterdag september
Mountainbike	3 ^{de} zaterdag of zondag maart
Wielrennen	4 ^e zaterdag of zondag mei (om de 2 onpare jaren)

7. DIVERS

EVÉNEMENT	DATE
Sportdag DSV	4 ^{de} of 5 ^{de} zaterdag augustus
J.M.S.	4ième samedi septembre
Algemene vergadering DSV	2 ^{de} zaterdag februari
Assemblée Générale LSFS	2ième samedi février

Assemblée Générale BDC	2ième samedi mars
Réunion de calendrier BDC	4ième samedi juin
Awards BDC	4ième samedi janvier

ANNEXE 2 – REGLEMENT CALENDRIER BDC

version du 18.04.2012

- a) Les demandes pour modification des dates doivent arriver **avant** l'Assemblée Générale de mars et pour la saison prochaine après l'approbation du CST BDC. Demande par la commission sportive ou TD et éventuellement par les clubs.
- b) Les compétitions nationales sont libres de dates mais de préférence éviter la concurrence avec les autres CB, Coupe de Belgique, ou championnats régionaux. Elles ne peuvent toutefois JAMAIS avoir lieu aux interpays avec les sélections nationales organisées en Belgique de sorte que toute activité sportive doit être programmée moyennant l'autorisation du CA du BDC et ceci déjà 6 mois à l'avance.
- c) Dates championnats nationaux sports d'équipe : Le propre comité détermine les dates en concertation avec les autres comités des sports d'équipe. L'organisateur peut déplacer cette date éventuellement d'une semaine mais il ne peut pas avoir lieu à la même date d'un CB d'un autre sport (également sport d'équipe).
- d) Les clubs qui ne s'en tiennent pas aux dates fixes, perdent le droit d'organisation (à moins que le CA du BDC en décide autrement) et sont frappés d'une amende de 50 € pour les manifestations nationales et 25 € régionales. Le CA du BDC désigne alors un nouvel organisateur, au besoin ils prennent en soi l'organisation par ses ailes linguistiques LSFS ou DSV. Les amendes vont vers la caisse du BDC, uniquement si régional vers les ailes linguistiques.
- e) Si la date tombe sur un week-end férié prolongé (Pâques, Assomption, par ex.) l'organisation peut être avancée ou retardée d'une semaine aussi longtemps que le calendrier l'autorise. Éventuellement à un autre week-end libre si ce qui précède n'est pas possible. La décision tombe par le directeur sportif TSC LSFS-DSV après déposition de la commission sportive ou TD.

Pour le bowling le déplacement ne peut jamais être plus grand vu que les matchs n'ont jamais lieu pendant les vacances scolaires. La date aura toutefois lieu aussi près que possible de la date effective et ce moyennant l'accord du CA du BDC.

- f) Autres exceptions pour le report sont : un interpays important avec l'équipe nationale du même sport à ces dates comme CE, CM, Deaflympics, etc
- g) L'endroit de l'organisation peut en cas de besoin être modifié via le TD de ce sport et avec communication à la réunion des Commissaires sportifs au plus tard les 3 derniers mois avant cette date. La date toutefois ne peut pas être modifiée !
- h) Les endroits d'organisation sont accordés par la commission de sport ou TD. Uniquement pour les nouveaux sports, ou les endroits sans engagement où les clubs peuvent se porter candidat au tirage de calendrier fin juin. En cas de plusieurs candidats, on procède au vote par les clubs au tirage de calendrier ou par le BDC (LSFS-DSV) qui désigne l'organisateur.
- i) REPORT ou ANNULATION : seul le Directeur Technique (T.D.) et/ou les directeurs sportifs sont responsables du report en cas de force majeure et/ou des conditions météorologiques.

En cas de conditions météorologiques, les lignes directrices sont suivies selon les fédérations pour valides de cette discipline sportive.

ANNEXE 3 – FRAIS D'INSCRIPTION ET AMENDES COMPETITIONS INTERNATIONALES

Version du 22.06.2013

Autorisation pour organisation :

A) Rencontre internationale de clubs par pays (Messieurs)	10,00 €	par pays
B) Rencontre internationale de clubs par pays (Dames)	10,00 €	par pays
C) Rencontre internationale de clubs par pays (Mixte)	10,00 €	par pays
D) Amende pour sans demande d'autorisation	50,00 €	
E) Amende organisation sportive, sans autorisation	100,00 €	

Participation des clubs (à l'étranger) aux rencontres internationales

A) Par club avec une équipe (hommes et/ou dames)	13,00 €
B) Amende pour sans demande d'autorisation	50,00 €

Autorisation pour organisation de compétitions internationales de pétanque :

A) Rencontre internationale de clubs par pays (Messieurs)	5,00 €	par pays
B) Rencontre internationale de clubs par pays (Dames)	5,00 €	par pays
C) Rencontre internationale de clubs par pays (Mixte)	5,00 €	par pays

Participation des clubs (à l'étranger) aux rencontres internationales de pétanque :

A) Par club avec une équipe	6,50 €
B) Amende pour sans demande d'autorisation	13,00 €

ANNEXE 4 – FRAIS DE PARTICIPATION ET AMENDES

Version du 22.06.2013

<u>DROITS D'INSCRIPTION</u>	<u>Dès saison sportive 2012-13</u>
DROITS DES CLUBS (Championnats Individuels)	10,00 €
DROITS DES CLUBS (Sports d'équipe + = 4 personnes) (aussi Bowling)	à partir de 12,50 €
	à déterminer par chaque commission
COMPETITION - EPREUVE (par athlète)	3,00 €
DOUBLES	6,00 €
TRIO	9,00 €
ESTAFETTE (athlétisme/natation)	3,75 €
<hr/>	
<u>FORFAIT SANS MOTIFS (Amendes)</u>	
CHAMPIONNAT NATIONAL (Teams)	25,00 €
INTERCLUBS (Teams)	25,00 €
COUPE NATIONALE (Teams)	25,00 €
BEKER VAN VLAANDEREN / COUPE FRANCOPHONE (Teams)	12,50 €
COUPE DRESSE/MAERE (Tennis)	12,50 €
ABSENCE ATHLETE (aussi pour doubles, trio par personne)	3,75 €
FORFAIT FRAUDULEUX (ex. Composition joueurs sans autorisation)	50,00 €
RECIDIVE FORFAIT FRAUDULEUX	200,00 €
<hr/>	
DIVERS	
OUBLI COUPE	25,00 €
OUBLI GRAVURE COUPE	5,00 €
AUTORISATION MANQUANTE	2,50 €
ABSENCE DELEGUES A LA REUNION ANNUELLE DE CALENDRIER	25,00 €
AMENDE RETRAIT ORGANISATION CHAMPIONNAT DE BELGIQUE ou COUPE	
DE BELGIQUE (ou déplacement de dates sans accord CA)	50,00 €
AMENDE RETRAIT ORGANISATION CHAMPIONNAT OU COUPE	
DE WALLONIE/VLAANDEREN	25,00 €
<hr/>	
AMENDES + DROITS D'INSCRIPTION EDSO - ICSD	suivant facture EDSO - ICSD
ENVOI TARDIF + PAIEMENT DOCUMENTS	
POUR TD OU SECRETARIAT	5,00 €
DEPOT PLAINTE minimum	5,00 €
APPEL DEPOT PLAINTE	10,00 €

ANNEXE 5 – ATTRIBUTION POINTS POUR LE TROPHEE MERITE SPORTIF

Version : année 2012

Team sport FOOTBALL – FUTSAL – VOLLEY-BALL

Compétition NATIONALE + COUPE

Nombre de clubs participants avec un multiple de 5 points où le dernier recevra toujours 5 points

Exemple :

Compétition

Par rencontre jouée	10 points	1. 25 points
		2. 20 points
		3. 15 points
Forfait par match	10 points	4. 10 points
		5. 5 points

Participation par club : 10 points

INTERNATIONAL (CLUBS)

<u>Participation</u> inscription	1 x 20 points	
	Classement	
	Idem que ci-dessus	

Participation par club : 10 points

INTERNATIONAL (CLUBS)

<u>Organisation</u>	1 x 40 points	
	Classement	
	Idem que ci-dessus	

Participation par club : 10 points

Autres sports avec Athlétisme-Badminton-Beach-volley-Billard-Bowling-Judo-Pétanque-Echecs-Tennis de table-Tennis-Cyclisme-V.T.T.-Natation

Compétition NATIONALE + COUPE

Participation par club : 10 points

Par rencontre 3 points

Forfait par rencontre - 3 points

Classement

	Individuel 1 pers.	doubles 2 pers.	trio 3 pers.	team 4 pers.
1)	10 p.	15 p.	18 p.	20 p.
2)	8 p.	12 p.	15 p.	16 p.
3)	5 p.	10 p.	12 p.	12 p.
4)	2 p.	7 p.	9 p.	8 p.
5)	1 p.	2 p.	3 p.	4 p.
6)	1 p.	2 p.	3 p.	4 p.
7)	et points davantage identique que 6ième place			

INTERNATIONAL (CLUBS)

Participation inscription 1 x 20 points

Classement

1. 15 points

2. 10 points

3. 5 points

Reste 2 points

INTERNATIONAL (CLUBS)

Organisation 1x 40 points

Classement

1. 15 points

2. 10 points

3. 5 points

Reste 2 points

Participation compétitions pour VALIDES

Participation par club : 30 points avec preuve du résultat de la compétition finale

LICENCES LSFS PAR SAISON

1 point par licence (-18 ans = 3 points)

REGLEMENT TROPHÉE MERITE SPORTIF BDC

1. Le Comité Exécutif du BDC décerne chaque année un trophée Mérite Sportif sur base de la saison sportive écoulée basée selon l' article 3 de ce règlement. Il est décerné à la cérémonie annuelle du BDC lors du Awards Trophy.
2. Tous les T.D.'s s'occupent eux-mêmes pour l'attribution des points dans leur propre discipline sportive et se chargent de remettre ceci au directeur sportif de la LSFS (Robinson Josette) avant le 1er septembre de chaque saison. En cas d'absence de T.D., le directeur sportif du BDC reprend cette tâche.
3. Les points pour les licences sont comptabilisés par le Secrétaire-Général BDC sur base des listes des membres du 1er août au 31 juillet (saison sportive).
4. La saison sportive démarre le 1er août et termine le 31 juillet. Les activités sportives qui démarrent le 31 juillet ou plus tôt cessent alors dans le cours du mois d'août pour être comptabilisée avec la saison écoulée.
5. Les clubs qui ne communiquent pas au secrétariat de la fédération leur participation à une compétition étrangère ou leur propre organisation internationale selon le système de l'EDSO perdent le droit aux points pour ces organisations et seront mêmes pénalisés avec autant de points. (voir [formulaire](#)).
6. Le directeur sportif LSFS établit sur base du Coefficient le résultat final.

Coefficient disciplines sportives Deaflympiques sous BDC :

- | | |
|---------------------------|--------|
| 1. Athlétisme | x 1 |
| 2. Natation | x 1 |
| 3. Football | x 0,95 |
| 4. Basket-ball | x 0,9 |
| 5. Judo | x 0,9 |
| 6. Volley-ball | x 0,85 |
| 7. Tennis | x 0,8 |
| 8. Cyclisme | x 0,8 |
| 9. Tennis de table | x 0,75 |
| 10. Badminton | x 0,75 |
| 11. V.T.T. | x 0,75 |
| 12. Beach-volley | x 0,7 |
| 13. Sports d' hiver | x 0,7 |
| 14. Golf | x 0,65 |
| 15. Karaté | x 0,65 |
| 16. Course d' orientation | x 0,65 |

17. Tir	x 0,65
18. Taekwondo	x 0,65
19. Lutte	x 0,65
20. Bowling	x 0,6

Coefficiënt disciplines sportives non Deaflympiques sous BDC:

1. Futsal	x 0,60
2. Echecs	x 0,50
3. Pétanque	x 0,50
4. Billard	x 0,50

ANNEXE 6 – ATTRIBUTION POUR LE TROPHEE FAIR-PLAY CLUBS BDC

Version : année 2012

1. Le Comité Exécutif du BDC décerne chaque année un trophée Fair-Play sur base de la saison sportive écoulée basée selon l' article 3 du Trophée du Mérite Sportif. Il est décerné à la cérémonie annuelle du BDC lors du Awards Trophy.
2. Le trophée est décerné au club qui contribue le mieux au bien-être du sport au sein du BDC tout en tenant compte de :
 - l' attitude des administrateurs et membres de ce club.
 - l' assistance aux organisations pour le BDC et ses ligues DSV et LSFS.
 - la présence aux réunions du BDC, des ligues DSV et LSFS de même qu' aux commissions sportives du BDC.
3. Le T.D. de chaque discipline sportive établit sur base d' un simple classement de leur propre classement Fair-play et envoie ceci avec le classement pour le Trophée du Mérite Sportif au directeur sportif (Robinson Josette) avant le 1er septembre de chaque saison. En cas d'absence de T.D., le directeur sportif du BDC reprend cette tâche.
4. Sur base des ces résultats mis à jour avec le résultat du comité exécutif du BDC pour la collaboration sous le BDC et des ligues, seul le vainqueur sera dévoilé.